

La Conduite Supervisée - Cs

Lieu de la formation : place Bernhausen,
23300 LA SOUTERRAINE

PRINCIPE:

La formation en conduite supervisée est une forme de conduite accompagnée réservée aux personnes majeures. Elle s'applique à la catégorie B du permis de conduire. Elle peut se faire soit directement à l'issue de la formation initiale (obtention de l'épreuve théorique + 20 h de conduite + 1 RDV préalable), soit après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire (après 1 RDV préalable). Elle implique le respect de règles de conduite particulières.

C'est une formation qui se découpe en 2 périodes :

- **la formation initiale de conduite :** en auto-école, pour apprendre les bases
- **la Conduite Supervisée :** phase de perfectionnement avec son ou ses accompagnateurs.

AVANTAGES:

Grâce à cette formule, le candidat au permis de conduire acquiert plus de confiance en lui en se confrontant à des conditions réelles et diverses de circulation. L'expérience ainsi engrangée sera un atout supplémentaire pour compléter sa formation et réussir l'examen pratique. D'autre part, la conduite supervisée permet à un candidat ayant échoué une première fois à l'examen de préserver ce qu'il a acquis à moindres frais, en économisant le coût des heures de conduite en auto-école.

LE ou LES ACCOMPAGNATEURS :

Très souvent, ce sont les parents, mais, il n'y a aucune obligation de lien de parenté. Certaines conditions sont toutefois à respecter :

- être titulaire du permis de conduire depuis au moins 5 ans sans interruption (annulation- suspension)
- avoir obtenu l'accord de son assureur
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

LE ou LES VÉHICULES :

La conduite accompagnée se fera sur tout type de véhicule comportant un rétroviseur gauche et droit, de 9 places (conducteur compris) maximum, et dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) n'excédera pas 3,5 tonnes.

Si l'élève désire tracter une remorque de plus de 750 kg de PTAC, l'ensemble des PTAC du véhicule tracteur + remorque ne devra pas dépasser les 3,5 tonnes.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION :

- **la formation initiale de conduite :** en auto-école, pour apprendre les bases

C'est la même formation que pour un permis en formation traditionnelle (voir document « FORMATION B- Cs-AAC ») :

- évaluation de départ : prévision du nombre d'heure nécessaires (20h mini obligatoires en boîte manuelle et 13h mini obligatoires en boîte automatique)
- inscription du candidat par l'auto-école sur le site de l'ANTS (Agence Nationales des Titres Sécurisés)
- formation théorique (cours et test du code de la route)
- formation pratique qui peut très bien débiter avant l'obtention du code
- 1 rendez-vous préalable : il est effectué à la fin de la formation pratique, lorsque toutes les compétences du livret d'apprentissage sont validées. Il se déroule à l'intérieur du véhicule école et dure 2h dont 1h avec la présence obligatoire d'un des futurs accompagnateurs. Il permet à l'enseignant de prodiguer des conseils à l'accompagnateur. A la fin de ce rendez-vous, le responsable de l'auto-école signera, dans le livret d'apprentissage, l'attestation de fin de formation initiale. Une copie restera dans le livret, et une autre devra être remise à l'assureur par l'accompagnateur.

- **la Conduite Supervisée:** phase de perfectionnement avec son ou ses accompagnateurs :

Pendant cette période, le livret d'apprentissage sera renseigné à chaque conduite de l'élève : date, temps de conduite, nombre de kms parcourus, observation, pour avoir un suivi de la progression et des acquis de l'élève.

En cas de contrôle par les forces de l'ordre, ce livret devra être présenté, accompagné de :

- la carte d'identité de l'élève
- la copie de l'attestation d'inscription au permis de conduire
- l'attestation de fin de formation initiale signée par l'auto-école
- carte grise et attestation d'assurance du véhicule utilisé
- l'extension de garantie d'assurance du véhicule utilisé
- le permis de conduire de l'accompagnateur.

Les limitations de vitesses seront les mêmes que celles en périodes probatoires.

En cas d'infractions de l'élève, celui-ci et son accompagnateur en subiront les conséquences tous les deux.

○ **l'examen du permis de conduire :**

Si l'élève est reçu à l'examen, son permis sera crédité de 6 points. La conduite supervisée n'apporte pas, comme la conduite accompagnée, d'avantages sur le capital points : chaque année sans infraction apportera 2 points de plus. Il faudra donc attendre 3 ans sans infraction pour avoir ses 12 points.

Après l'annonce du résultat positif de l'épreuve pratique du permis de conduire, l'élève reprendra contact avec l'auto-école afin qu'elle l'informe sur les documents dont elle a besoin pour faire la demande d'édition du permis.